



Les Brèves du conseil municipal du 1^{er} décembre 2020

Le conseil municipal, réuni en date du 1^{er} décembre 2020 à la salle des fêtes, a délibéré. Vous trouverez ci-dessous un condensé des principales décisions prises ce soir-là.

1) Périscolaire / choix du site : mission d'assistance à maîtrise d'œuvre

Vu la nécessité d'augmenter les capacités de l'actuelle structure en place à l'école Alexandre DUMAS, le conseil municipal a décidé de solliciter les services de l'ADAUHR, pour un coût de 9 192 €, afin d'étudier les différentes possibilités de restructuration du Périscolaire. L'ADAUHR effectuera un diagnostic de la situation actuelle puis fera des propositions sur le choix du site et le coût de cette opération pour le printemps 2021.

2) Mairie : travaux de peinture intérieure au 1^{er} étage, nettoyage des sols et fauteuils

Les locaux de la mairie ont été agrandis en 1989 : les conseillers ont décidé, dans un premier temps, de faire réaliser des travaux de rénovation du 1^{er} étage (peinture des murs et plafonds, nettoyage des sols, vitrification des parquets ...) ainsi que le nettoyage des fauteuils. Le montant des travaux est estimé à 25 000 € TTC.

3) Subventions

Subventions aux associations non communales : Les 1200 € provisionnés au budget chaque année pour des subventions à des associations hors commune, seront versés à parts égales soit 300 €, entre les associations suivantes : Huntington Espoir Grand Est, La ligue contre le cancer 68, l'APA (APAMAD et APALIB) et CARITAS Volgelsheim.

Subventions exceptionnelles aux associations dans le cadre de l'épidémie de COVID : la commission Vie Associative a proposé d'attribuer des subventions allant de 200 € à 400 € aux associations qui auraient subi des préjudices à cause de cette pandémie.

Renouvellement des subventions de 2021 à 2026 pour le ravalement de façades et travaux énergétiques :

Le conseil municipal a décidé de renouveler ces subventions pour la durée du mandat. Pour le ravalement de façades, la subvention est de 400 € par bâtiment (800 € pour un bâtiment comprenant plusieurs appartements). Le demandeur doit faire une déclaration préalable en mairie puis, une fois l'accord de la commune obtenu, remplir la demande de subvention.

Pour l'installation de systèmes de chauffage, eau chaude par pompe à chaleur, géothermie ou panneaux solaires et panneaux photovoltaïques, le demandeur doit remplir une demande de subvention et fournir la facture et un RIB. La subvention est de 400 € (800 € pour un bâtiment comprenant plusieurs appartements). Les formulaires de subventions sont disponibles en mairie sur simple demande et sur le site internet de la commune dans la rubrique « Mes démarches – Cadre de Vie ».

4) Participation au capital de la société « Energie Citoyenne du Pays Rhin-Brisach »

Les conseillers ont approuvé la participation de la commune, en tant que membre fondateur, au capital de cette Société à Actions Simplifiées à hauteur de 5 parts soit 500 €. La gouvernance et l'actionnariat de cette société dont l'objet social est la production d'énergie par des installations situées sur le territoire de la Comcom du Pays Rhin Brisach resteront majoritairement citoyens.

5) Vidéo-protection : mission de maîtrise d'œuvre

Compte tenu du nombre d'incivilités et de faits de délinquance dans la commune, un projet de système de vidéo-protection a été approuvé. Pour le mener à bien, les conseillers ont décidé de confier une mission d'assistance au bureau d'études NEOBE qui définira les besoins et fera un diagnostic pour un montant de 7 020 € TTC.

6) Comcom du Pays Rhin-Brisach : rapport annuels 2019

Le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement est tenu à la disposition du public en mairie.

7) SIAEP de la Plaine du Rhin: rapport EAU 2019

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est tenu à la disposition du public en mairie.

8) Vente de bois de chauffage

Du bois débité mais non fendu est stocké au Fort Mortier. Il s'agit de différentes essences pouvant être soit du bois dur soit du bois tendre. La commune dispose d'environ 25 stères. Il est proposé de mettre en vente ce bois à l'attention du personnel communal et des habitants de la commune au prix de 25 € le stère en échange d'un don versé au CCAS. Le bois est exclusivement destiné aux besoins personnels des acquéreurs. Les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie du 02 décembre 2020 au 04 janvier 2021. L'attribution se fera en fonction du nombre de candidats par tirage au sort.



Calendrier des pompiers

Les pompiers de Volgelsheim feront du porte à porte pour la distribution de leur calendrier **samedi 19 et dimanche 20 décembre 2020**. Ils effectueront leur tournée en portant un masque, des gants et dans le respect des règles sanitaires, merci pour l'accueil cordial que vous voudrez bien leur réserver.

Registre des personnes vulnérables

Suite à la recrudescence de l'épidémie de Covid-19, la mairie a activé son registre communal des personnes vulnérables qui permettra aux services sanitaires et sociaux de les contacter en cas d'enclenchement par le Préfet du Plan d'Alerte et d'Urgence. Ce document permet de recueillir les éléments relatifs aux personnes de plus de 65 ans et des personnes handicapées qui en font la demande. **La démarche d'inscription est volontaire.** La demande est réalisée soit par la personne concernée ou le cas échéant par son représentant légal, soit par un tiers (toute personne physique : parent, voisin, médecin traitant...). Elle peut se faire grâce au formulaire disponible en mairie ou par mail et téléchargeable sur le nouveau site internet de la commune www.volgelsheim.fr rubrique « mes démarches- formulaires à télécharger ».



Introduction de la 5G à Volgelsheim en décembre sur l'antenne relais du château d'eau. Cela n'implique aucune modification de l'installation actuellement en place.

Influenza aviaire : les mesures de biosécurité pour les opérateurs professionnels et les particuliers

Selon les sites Service Public et Ministère de l'Agriculture, tout détenteur d'oiseaux domestiques (volaille ou oiseau d'agrément) est tenu d'en faire la déclaration auprès du Maire du lieu de détention des oiseaux. Vous trouverez le formulaire à transmettre en mairie sur le site internet de la commune, ou sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42501>. Vous pouvez également venir remplir ce formulaire directement en mairie.

Recensement de la population prévu début 2021 reporté en 2022



Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 que nous connaissons et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus, l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, **de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.**

Achat de feux d'artifice, pétard... et dispositif de sécurisation à l'occasion des fêtes de fin d'année

Selon l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin, nous vous rappelons que du 02 décembre 2020 au 04 janvier 2021: **l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques** de catégories C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4 et F4 **sont interdits** sur l'ensemble du territoire des communes du Haut-Rhin. En cette période des fêtes de fin d'année, la mairie relaie également quelques recommandations de vigilance : les habitants sont invités à ranger, si possible, les conteneurs à ordures, voire à verrouiller les locaux à poubelles lorsque cela est réalisable et à rentrer leur véhicule dans leur garage ou sur leur propriété. Ces conseils ont pour but de privilégier l'action préventive afin de limiter les éventuels troubles à l'ordre public.

COVID 19- Contrepartie de l'annulation de la FETE des AINES

La municipalité a pris la décision d'annuler le repas des aînés qui a lieu chaque année au mois de janvier. En contrepartie, la commune a décidé d'offrir à chaque aîné (né avant 1953) un bon d'achat de 25 € pour une personne seule ou 45 € par couple à dépenser chez les commerçants de Volgelsheim qui avaient été fermés pendant le confinement.

ANNULÉ

Ramassage des sapins de Noël

Le ramassage aura lieu le **mardi 5 janvier** : merci de déposer votre sapin sur le trottoir **avant 8 heures** du matin ce jour-là.

